

AR Prefecture

017-211703475-20240523-2024_ST_14_AR-AR
Reçu le 24/05/2024

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 23 mai 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_14-AR**

**Arrêté de poursuite d'activité provisoire
d'un Établissement Recevant du Public
centre commercial Intermarché**

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 27 septembre 2022, à l'établissement CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé, lors de la contre-visite en date du 12 septembre 2023,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240523-2024_ST_14-AR

AR Prefecture le 24 MAI 2024

et par publication dématérialisée le

24 MAI 2024

AR Prefecture

017-211703475-20240523-2024_ST_14_AR-AR
Reçu le 24/05/2024

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) du bureau de contrôle DEKRA en date du 16 mai 2024,

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement dans l'attente du passage de la commission de sécurité pour la contre visite, il est nécessaire de prolonger le délai d'ouverture provisoire.

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement Centre commercial Intermarché de type M N et de 2^{ème} catégorie sis Zac de l'Aumônerie 17400 Saint-Jean d'Angély sera ouvert provisoirement. Effectif maximum autorisé 1258 (public : 1196 - personnel : 62).

Article 2 : cet arrêté provisoire s'applique jusqu'au 21 août 2024.

Article 3 : l'exploitant veillera à ce que l'ensemble des prescriptions soient réalisées,

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240523-2024_ST_14-AR

AR Préfecture le **24 MAI 2024**

et par publication dématérialisée le

24 MAI 2024